



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 100/2024

Arrêté Municipal de commissionnement

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

- Les articles L 581-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- Les articles R 581-1 et suivants du même code.

CONSIDERANT, la nécessité pour la Commune de mettre en place un règlement local de publicité,

CONSIDERANT, qu'il y va de l'intérêt de la Commune dans la lutte contre les nuisances liées à la pollution visuelle et dans le but de l'amélioration du cadre de vie.

CONSIDERANT, la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

ARRETE

Article 1^{er} :

Les élus et agents de la commune sont commissionnés du 15/10/2024 au 05/11/2024 afin de procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que les enseignes des entreprises et commerces situés sur le ban communal respectent la législation en vigueur.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Marange-Silvange le 14 octobre 2024

Par délégation,
Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le